

Liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du CoDT

Vu pour être annexé à l'arrêté du

Le Ministre-Président



WILLY BORSUS

Le Ministre de la Nature

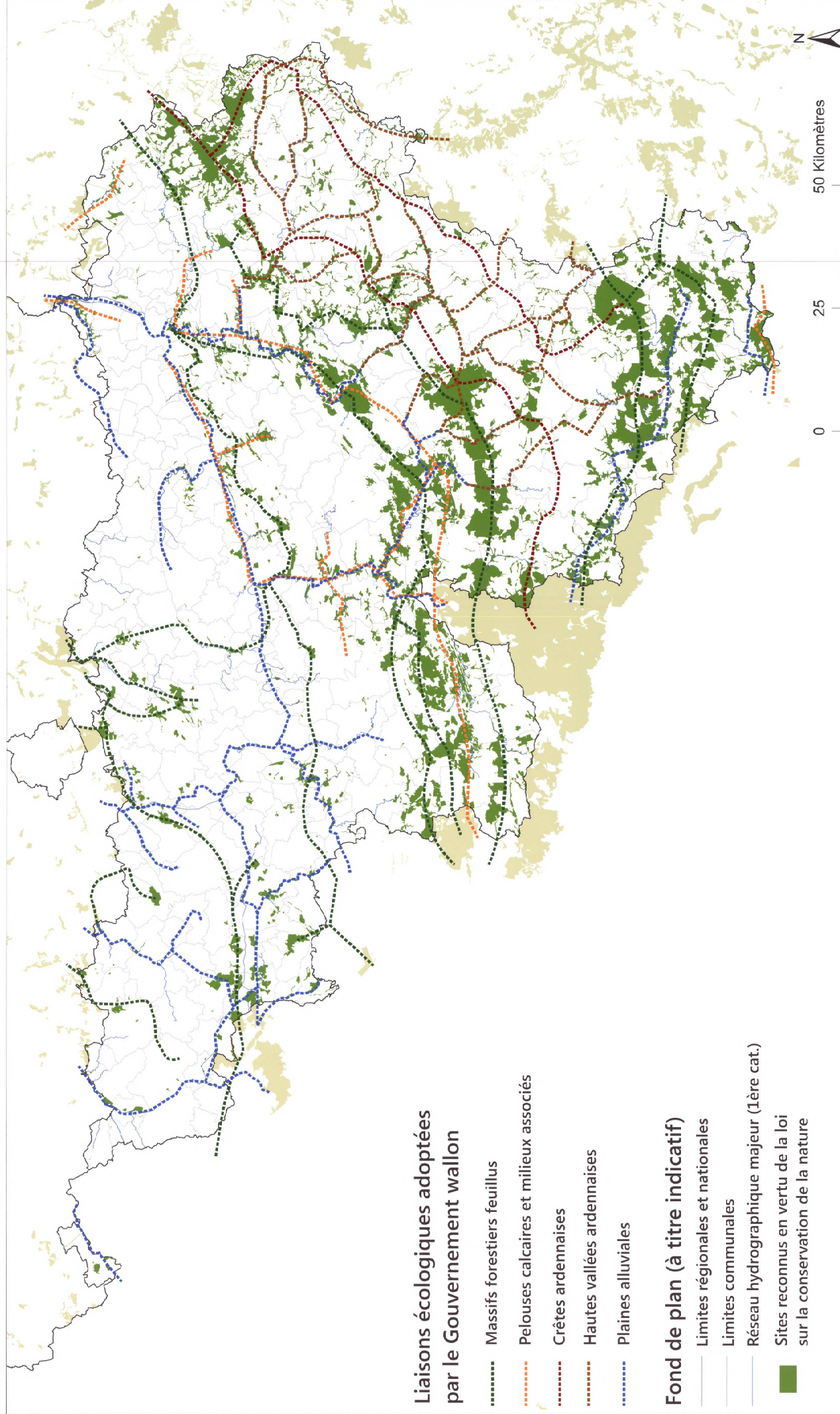


René COLLIN

Le Ministre de l'Aménagement
du territoire



Carlo DI ANTONIO



Liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement wallon

- Massifs forestiers feuillus
- Pelouses calcaires et milieux associés
- Crêtes ardennaises
- Hautes vallées ardennaises
- Plaines alluviales

Fond de plan (à titre indicatif)

- Limites régionales et nationales
- Limites communales
- Réseau hydrographique majeur (1ère cat.)
- Sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature

0 25 50 Kilomètres

